

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2026 à 20 heures 15

Date de la Convocation : 19 janvier 2026

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. LEGRAND - Mme AVISSE - M. DAMAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme SEVIN (Pouvoir à Mme DERAIS) - M. VIVET (Pouvoir à M. CHAMPION) – Mme JAULNEAU

ETAIENT ABSENTES : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**
- **ACHAT MATERIELS – SERVICE TECHNIQUE**
- **CERTIFICAT ELECTRONIQUE – ACTES – DEMATERIALISATION**
- **CONTRAT BAL 14 JUILLET**
- **ADHESION CAUE 2026**
- **CONVENTION FINANCIERE – REMBOURSEMENT FRAIS DE CONSOMMATION ELECTRICITÉ ACCUEIL DE LOISIRS – CDC DU GRAND CHATEAUDUN**
- **DEMANDE DE SUBVENTION- DEPARTEMENT – BIBLIOTHEQUE AIDE AU DEVELOPPEMENT**
- **CONTRAT ENTRETIEN ASCENSEUR MAIRIE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
SAS FERRÉ DUPIN	Réinstallation hautparleur espace Valladon	286,62 €
Perche matériaux	Achat de tapis	41,39 €
DIVERS Année 2025	Bons pour la commune - transport scolaire – Camping	Commune : 3 228,32 € Transport scolaire : 495,94 € Camping : 31,59 €
DURET SA	Réparations tractopelle	1 257,71 €
Perche matériaux	Révision tondeuse Honda	164,77 €
Utopia	Maintenance annuelle site internet	1 180,80 €
MIP	Remplacement batteries blocs de sécurité au gîte	1 301,78 €
Lumiplan	Abonnement transmission panneau lumineux	216,00 €
La Poste	Distribution Bulletin municipal	236,24 €
DIVERS Année 2026	Bons pour la commune - transport scolaire – Maison de santé	Commune : 5 028,57 € Transport scolaire : 238,59 € Maison de santé : 197,45 €

1- ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
Art.204182 Prog.21549	Éclairage public	22 800,00 €
Art. 2188 Prog. 21484	Matériels services techniques (poste à souder-meuleuse)	910,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : LA BAZOCHE-GOUET

Libellé : Rues du Moulin, Henri Dunant, des Bleuets, du Chemin de Fer, des Lilas, cités des Grouards et Espace Valladon

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maitre d'ouvrage des travaux)	
38 000 €	60%	22 800 €	40%	15 200 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

3- ACHAT MATÉRIELS – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Perche matériaux concernant l'achat d'un poste de soudure et d'une meuleuse pour le service technique.

Le coût total s'élève à 750,35 € HT soit 900,42 € TTC.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter le devis et autoriser Monsieur le Maire à passer la commande.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'achat d'un poste de soudure et d'une meuleuse pour le service technique.
- Accepte le devis d'un montant de 750,35 € HT soit 900,42 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

4- CERTIFICAT ELECTRONIQUE – ACTES - DEMATERIALISATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le certificat électronique, nécessaire pour gérer la dématérialisation des flux d'actes via la plateforme BERGER LEVRAULT Echanges Sécurisés, arrive à expiration. Ce certificat est essentiel pour assurer l'envoi des documents au contrôle de légalité par le biais d'une clé.

Le tarif pour le renouvellement du certificat électronique est de 470,00 € HT soit 564,00 € TTC pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepter le renouvellement du certificat électronique
- Accepter le tarif de 470,00 € HT soit 564,00 € TTC pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

5- CONTRAT BAL 14 JUILLET

Monsieur le Maire présente la proposition de Monsieur BEQUIN Eric pour l'animation du bal du 14 juillet prochain. Le montant total est de 495,00 € pour 3 musiciens soit 165,00 € par musicien (GUSO et SASEM non compris).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition de Monsieur BEQUIN Eric
- ✓ Accepte de régler le montant total soit 495,00 € pour les 3 musiciens
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur BEQUIN et tous les documents relatifs à cette animation.

6- ADHESION CAUE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE 28) pour l'année 2026. Le tarif minimum de la cotisation pour les communes de 1001 à 2000 habitants est fixé à 120,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au CAUE 28 pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation minimale de 120,00 €.

7- CONVENTION FINANCIERE – REMBOURSEMENT FRAIS DE CONSOMMATION D'ELECTRICITÉ POUR ACCUEIL DE LOISIRS – CDC DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention financière portant remboursement des frais de consommation d'électricité pour l'accueil de loisirs « La tête dans les gommettes » sans hébergement entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Cette convention a pour objet de définir une répartition du montant des frais d'électricité entre d'une part, l'accueil de loisirs sans hébergement de La Bazoche-Gouet « La tête dans les gommettes » dont la gestion relève de la Communauté de Communes du grand Châteaudun et d'autre part, l'école dont la gestion relève de la commune de La Bazoche-Gouet afin de procéder au remboursement des factures d'électricité depuis le 19 octobre 2022.

Cette convention financière prend effet à compter de la signature par les 2 parties pour la période du 19 octobre 2022 au 31 décembre 2025 en régularisation puis à compter du 1er janvier 2026 en tacite reconduction.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable concernant la convention financière et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

8- DEMANDE DE SUBVENTION- DEPARTEMENT –BIBLIOTHEQUE AIDE AU DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de développement pour la médiathèque ayant pour objectif de renouveler les romans adultes, d'augmenter la collection jeunesse, puis de développer la collection BD adultes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention « aide au développement » auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES HT	Montant HT
Romans adultes	862,37 €	Commune 30 %	670,59 €
Bandes dessinées adultes	503,98 €	Partenaires : Conseil départemental 70%	1 566,00 €
Collections jeunesse	870,24 €		
TOTAL	2 236,59 €		2 236,59 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de développement de la médiathèque.
- Approuve le plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

9- CONTRAT ENTRETIEN ASCENSEUR MAIRIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat concernant l'ascenseur de la Mairie arrive à échéance au 19 février 2026. Il présente le nouveau contrat de la société Mobilae qui comprend :

- Une visite annuelle de maintenance
- 10% de réduction sur les batteries, pièces et accessoires
- Une remise sur le tarif main d'œuvre et déplacement pour les réparations

Le montant annuel s'élève à 385,00 € TTC.

Ce contrat sera souscrit pour la période du 20 février 2026 au 19 février 2027. Il sera reconductible par périodes égales à la période initiale au maximum 3 fois.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour un montant annuel de 385,00 € TTC pour 1 an reconductible par périodes égales à la période initiale au maximum 3 fois.

10- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël CHAMPION

- ✓ Donne des informations sur l'état du portail de la grande entrée du cimetière.

Monsieur Michel COCHARD

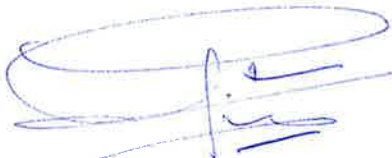
- ✓ Evoque les difficultés rencontrées par le syndicat Aquaperche pour recruter du personnel qualifié

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le camping municipal.
- ✓ Propose une prochaine commande de végétaux pour le bourg –centre.

La séance est levée à 21 H 00

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET